

VILLE DE HOMBOURG-HAUT



**ARRÊTÉ MUNICIPAL relatif aux horaires  
d'éclairage public**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code de la Voirie Routière, le Code Rural et le Code de l'Environnement,

VU la loi 2009-927 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1 et notamment son article 41,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

**CONSIDÉRANT** qu'à certaines heures et en certains lieux, la sécurité des personnes et des biens ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter du mercredi 22 septembre 2022, l'éclairage public sera interrompu de 0h00 à 5h00 du matin dans les rues suivantes :

-impasse des Ronces	-rue de Nice	-rue de Cannes	-rue d'Antibes
-rue de Menton	-impasse du Midi	-avenue des Mineurs	-rue de la Source
-rue des Lièvres	-rue de la Rosselle	-rue de la Riviera	-impasse du Viaduc
-rue de Freyming	-rue de l'Etang	-rue de la Forêt	-rue de la Vallée
-impasse de la Prairie	-rue des Primevères	-rue de Betting	-rue des Champs
-impasse des Chardons	-impasse de l'Autoroute	-lotissement Hellering	-rue du 28 novembre
-rue de la Chapelle	-rue de la Paix	-rue des Fleurs	-rue de la Cote
-rue des Jardins	-parking de Wendel	-rue des Suédois	-place de la Libération
-rue du Lavoir	-rue des Lamineurs	-impasse de la Colline	-rue de la Montagne
-rue des Buissons	-rue du Ruisseau	-rue des Pâquerettes	-rue de Lens
-rue d'Alès	-impasse des Bruyères	-impasse des Bleuets	-impasse des Prunelles
-rue des Marronniers	-rue des Pins	-rue des Peupliers	-rue des Châtaigniers
-rue des Saules	-rue des Ormes	-rue des Platanes	-rue des Tilleuls
-rue Gustave Charpentier	-impasse Gabriel Piérne	-rue des Longs Champs	-rue de la Crête
-impasse du Ravin	-impasse de la Petite	-rue des Prés	-rue des Melèzes

-rue du Chemin de Fer  
-rue des Remparts  
-rue des Pruniers

-rue de l'Eglise  
-rue du Rocher  
-impasse des Cèdres

-rue de la Victoire  
-impasse du Pont

-rue du Four  
-rue de Guenviller

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur d'ENES, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

HOMBOURG-HAUT, le 22 septembre 2022

Le Maire,  
Laurent MULLER

